**AUTO-RÉVISION SUPERVISÉE (MSR)**

**L’auto-révision supervisée (MSR) : de quoi s’agit-il ?**

L’auto-révision supervisée (*monitored self-revision* ou MSR) est une modalité de traitement des documents relativement nouvelle qui s’ajoute aux modalités classiques, à savoir la traduction, la révision et l’auto-révision.

Elle correspond à un stade du parcours professionnel d’un traducteur où celui-ci a déjà fait ses preuves et a montré que, pour certains documents, sa traduction ne nécessitait plus une révision complète, sans pour autant être prête à « sortir » en auto-révision sans aucun contrôle[[1]](#footnote-1).

Elle peut également être utilisée pour des documents très repris ou très faciles qui ne demandent qu’un coup d’œil relativement rapide de la part d’un réviseur, quelle que soit l’expérience du traducteur.

**Le superviseur : quel est son rôle ?**

Le réviseur qui assure la supervision (ou *monitoring*) d’un texte traduit en auto-révision a pour rôle de réduire au minimum les risques. Il veille donc, dans toute la mesure possible, à ce que tout ce qui est particulièrement important dans le document source soit correctement rendu dans la traduction française. Ainsi, à la différence de la révision, la supervision est ciblée.

Pour atteindre cet objectif, le superviseur s’appuie sur sa propre connaissance du type de document visé, ce qu’il sait de l’état des connaissances du traducteur et ce que le traducteur lui a communiqué à propos de la manière dont il a travaillé (comment il a procédé, les sources qu’il a consultées, ce qu’il a vérifié, les difficultés qu’il peut avoir rencontrées…).

Le dialogue superviseur/traducteur est crucial : c’est une forme de collaboration, en quelque sorte un travail d’équipe. Les modalités et les temps de ce dialogue sont définis par le tandem lui-même en fonction de ses préférences et des circonstances.

**La procédure**

**Le traducteur**

* Prend contact avec le réviseur (ou, par défaut, un des coordonnateurs du domaine) avant de commencer sa traduction pour s’entendre avec lui sur les modalités de la supervision
* Travaille en suivi des modifications si le travail consiste à modifier un précédent
* Indique ses sources
* Met en surbrillance les passages qui lui auraient posé des difficultés particulières
* Utilise la fonction commentaires pour appeler l’attention du superviseur sur tout point qui lui paraît important
* S’il a des doutes ou des questions, s’adresse au répartiteur, qui l’oriente.

**Le superviseur**

* Répond au traducteur qui a pris contact avec lui avant de commencer son travail pour s’entendre avec lui sur les modalités de la supervision
* S’il n’est pas coordonnateur du domaine, prend connaissance des instructions élaborées par les coordonnateurs et les applique
* Rappelle au traducteur de travailler en suivi des modifications si le travail consiste à modifier un précédent
* Donne le suffixe « MO » au ficher dans lequel il modifie la traduction (le cas échéant)
* S’il s’aperçoit qu’une révision complète est nécessaire, en avertit immédiatement le répartiteur (pour que le délai soit modifié) et Viviane/Hubert (pour que le crédit soit modifié)
* Lorsqu’il a terminé, télécharge le fichier « MO » dans gDoc, clique sur END et rapporte la tracking card à la répartition comme d’habitude
* Remplit le formulaire de suivi et l’envoie au traducteur avec le fichier « MO » en mettant en copie son notateur (pour les permanents), celui du traducteur (le chef pour les traducteurs temporaires), le répartiteur et la chef de section[[2]](#footnote-2)
* Si le document traduit en MSR n’entre pas dans une des catégories pour lesquelles des modalités de supervision ont été fixées, procède comme pour le contrôle de la qualité des textes traduits à l’extérieur (par sondage, sur environ 10% du texte, y compris la page de garde et les passages qui semblent les plus importants, par exemple les conclusions)
* Consacre à la supervision le tiers au maximum du temps qu’il aurait consacré à la révision (étant entendu que la norme est de 12 ESP par jour pour la révision)
* S’il a des doutes ou des questions, s’adresse au répartiteur, qui l’oriente.

**Le formulaire de suivi (distinct de celui qui est utilisé pour la révision classique)**

Principale information : la MSR était-elle la modalité appropriée dans ce cas précis ?

**Oui :** la case « Commentaires » sert uniquement à signaler les choses que le traducteur doit impérativement mettre au point lui-même la fois suivante.

**Non :** indiquer clairement pourquoi et passer à la révision classique après avoir prévenu le répartiteur et Viviane/Hubert (afin que le délai et le crédit soient modifiés en conséquence).

1. A l’origine, le code « Monitored Self-Revision » a été créé dans gDoc pour que les traducteurs (P3) qui travaillent en auto-révision ne soient pas pénalisés, la norme de productivité correspondant à l’auto-révision (non supervisée) étant supérieure. Il peut arriver qu’un travail soit comptabilisé en MSR sans qu’il y ait supervision (si les délais l’imposent, si le texte s’y prête en raison de sa nature ou si le traducteur qui l’a traduit n’a pas besoin d’être supervisé pour ce texte précis), mais ce n’est pas la norme à la SFT. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le formulaire suit le même canal que la fiche d’évaluation d’une traduction, avec les mêmes destinataires, auxquels on ajoute le répartiteur, qui est ainsi informé en temps réel de l’issue de l’opération. [↑](#footnote-ref-2)